

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015

Le 10 septembre 2015, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 18 septembre 2015 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. CURINIER, M<sup>me</sup> NOWAK, M. LAMOTTE, M<sup>me</sup> CERRUTI, M. HENRY, M. SANFILIPPO, M<sup>me</sup> LUBRANO, M. PEREZ, M. MACUILIS, M. DENOIS, M. BOULNOIS,

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION** : M<sup>me</sup> DU CRAY, M<sup>me</sup> POTY, M. MORIZOT, M<sup>me</sup> RONSEAU

**ABSENT(S)** :

**REPRESENTE(S)** : M<sup>me</sup> MANAYRAUD représentée par M<sup>me</sup> NOWAK, M<sup>me</sup> LEVESQUE représentée par M<sup>me</sup> LUBRANO

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. DENOIS

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 – Représentés : 2 - Votants : 14

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 12 Conseillers Municipaux sont présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2015.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

### DECISION N°15-2015 REFECTION D'ENROBES

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant le devis N°OF-2015010005-0040 de la société COLAS,

Considérant le devis N° D0004852 de la société POTHELET,

Considérant le devis N° 0020651172 de la société EUROVIA,

Considérant l'état de dégradation partielle de la chaussée Avenue Alfred Anatole Thévenet,

Considérant que la commission communale « urbanisme, bâtiments, voiries, », qui s'est réunie le 15 juillet 2015, a émis, après analyse des offres, un avis favorable à la réfection partielle de cette chaussée par la société COLAS,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De faire réaliser par la société COLAS des travaux de réfection d'enrobés Avenue Alfred Anatole Thévenet.

**ARTICLE 2** : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2015 pour un montant total de 27 765 euros HT.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **DECISION N°16-2015 CHAUFFAGE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de MAGENTA,  
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,  
Vu la délibération N°28-2015 du 24 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de changement du système de chauffage de l'église et a autorisé Monsieur Le Maire à procéder aux consultations,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme de procédure adaptée et publié au sein du JAL « L'union » le 3 juillet 2015 et sur la plateforme dématérialisée de Cap régies,  
Vu l'ouverture des offres et l'analyse des offres,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'attribuer** les marchés aux entreprises suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses et détaillées ci-après :

<b>LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE</b>	MAGENTA CONSTRUCTION	45 021 € HT
<b>LOT 2 CHAUFFAGE PAR AIR DIFFUSE</b>	ENTREPRISE MARC ROUSSEL (EMR)	79 873 € HT + option 1 7 350 € HT + option 2 2 150 €HT
<b>LOT 3 ELECTRICITE</b>	PRIN SCHWARTZMANN	2 990 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>137 384 HT</b>

**ARTICLE 2 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **DECISION N°17-2015 TRAVAUX DE PEINTURE**

Le Maire de la Commune de MAGENTA,  
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,  
Considérant le devis N°1243 de la société LAMOTTE Robert pour un montant de 4 613.79 € HT,  
Considérant le devis N°23072015 de la société GUILLEMINOT Xavier pour un montant de 6 350 € HT,  
Considérant la nécessité de rénover les escaliers de secours du Groupe Scolaire Anatole France,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De faire réaliser, par la société LAMOTTE Robert, les travaux de rénovation des escaliers de secours du Groupe Scolaire Anatole France.

**ARTICLE 2 :** Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2015 pour un montant total de 4 613.79 euros HT.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

### **1. PROJET LOCOMOTIVE**

Messieurs BOULNOIS et DENOIS vont, d'ici la fin du mois de septembre, se rendre à Sotteville-les-Rouen pour choisir la locomotive qui sera installée Place Roger Pointurier. Le pont de Marne devant faire l'objet de lourds travaux par le conseil départemental en 2016, il serait idéal que la locomotive soit livrée avant le démarrage de ces travaux. Monsieur DENOIS a obtenu le devis d'un transporteur (3 700 € HT). Cette locomotive reposera sur un morceau de voie, le tout supporté par une plateforme en béton. Dès le choix de la locomotive effectué, la convention de mise à disposition sera retournée à la Direction de la SNCF.

### **2. AFFAIRES IMMOBILIERES**

- La signature de l'acte de vente de l'ancien atelier, situé Rue Gilbert Cagneaux, aura lieu le mardi 22 septembre 2015.
- L'acte de vente du bien immobilier situé au 45 Avenue A.A.Thévenet a été signé. Monsieur Le Maire rappelle que ce bien avait été acquis grâce à un legs de Monsieur Auguste REGNARD et propose qu'il lui soit rendu hommage en apposant une plaque à son nom à l'entrée d'un autre bien communal par exemple.
- Le document d'arpentage, concernant la cession d'une partie du carré des artisans à M. FERON, est en cours de réalisation.

### **3. RENTREE SCOLAIRE**

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Les effectifs sont stables et le nombre de classes ouvertes inchangé. Les tableaux numériques fonctionnent bien et les enseignants s'approprient ces nouveaux outils pédagogiques.

### **4. CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE JEAN PIERRE GAUYACQ**

La remise des offres par les entreprises s'achève le lundi 21 septembre 2015. Le Conseil Départemental a notifié une subvention de 158 653 € tandis que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ne s'est pas encore prononcée sur la demande de subvention.

### **5. PLAN DE CIRCULATION**

Une modification du sens de circulation sera mise en place dans les semaines à venir dans les rues suivantes : Jacques Pernet, Anatole France, Martyrs de la Résistance.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un sens interdit a été mis en place Rue Verrerie durant l'été.

### **6. PLACE ROGER POINTURIER**

Pour des raisons de sécurité, des portails sont en cours d'installation Place Roger Pointurier. La commission communale en charge des travaux propose un aménagement ultérieur de cette place pour d'une part, faciliter la circulation, le stationnement et d'autre part, contribuer à son embellissement. La question se pose de savoir s'il sera encore possible d'accueillir les forains sur cette place à l'avenir, auquel cas l'aménagement de la place en sera plus contrainte. Les conseillers sont amenés à réfléchir aux modalités d'accueil des forains en 2016.

### **7. CLUB HOUSE**

La mise en accessibilité du club house engendre un coût disproportionné par rapport à l'usage de ce local. Aussi la salle du club house, située au 1<sup>er</sup> étage, ne fera désormais plus l'objet de location. Les réservations réalisées sont maintenues mais le secrétariat ne recevra plus de nouvelles demandes.

## **8. LABEL ART ET HISTOIRE**

Par délibération du 29 novembre 2013, la commune a intégré un projet visant à obtenir le label « Pays d'art et d'histoire » afin de mettre en valeur les richesses de Magenta (l'église, les maisons ouvrières, le passé ferroviaire...) ; ce projet est piloté par la Ville d'Epernay.

Mme CERRUTI rappelle que pour développer des actions et animations visant à promouvoir le patrimoine Magentais, une cotisation sera désormais demandée à la commune et appliquée à partir de 2018 ou 2019. Cette cotisation se porte à 0.60 cts / habitant, à moins que le conseil municipal ne délibère pour se retirer du projet.

Le Directeur des affaires culturelles de la ville d'Epernay, accompagné d'une chargée de mission, ont présenté aux membres de la commission communale en charge des affaires culturelles les atouts d'un tel label.

Aussi le conseil municipal opte pour le maintien de la commune dans le dispositif de labellisation et prévoit en conséquence d'inscrire au budget la cotisation due.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. N°36-2015 SUBVENTION au Centre Communal d'Action Sociale**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les besoins en trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Magenta,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'attribuer** une subvention de 3000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Magenta,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **2. N°37-2015 SPECTACLE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie Tintinnabule assurera un spectacle intitulé « papillonnage » à la bibliothèque de Magenta le 13 novembre 2015,

Considérant que ce type de représentations peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter et accepter les subventions mobilisables pour assurer une partie du financement du spectacle qui se déroulera le 13 novembre 2015,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **3. N°38-2015 ADMISSION EN NON VALEUR**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la proposition de M. le Comptable public par courrier du 28 août 2015,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

De statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

<b>ANNEE</b>	<b>TITRE</b>	<b>MONTANT</b>
2009	505	65 €
2009	257	1 389.84 €
2009	257	1 911.19 €
2009	597	2 180.51 €
2010	498	2 180.51 €
2010	572	2 187.76 €
2011	190	1 458.51 €
2011	40	2 187.76 €
2013	30	1 563.42 €
2013	107	1 563.92 €
2013	407	2 345.88 €
2013	439	2 387.95 €
2014	193	2 387.95 €
2014	40	2 387.95 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 198.15 €</b>

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **4. N°39-2015 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Yonne,

Considérant que Mme DE MONTAGU Caroline, adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet, a réussi le concours interne d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De créer** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24h00.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **5. N°40-2015 DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que par délibération N° 24-2014 du 18 avril 2014, Madame POTY Valérie a été nommée, par le conseil municipal, correspondante du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) et représentante du conseil municipal auprès de l'association Magenta Danse Attitude,

Considérant qu'en raison d'obligations personnelles, Madame POTY Valérie ne peut pas assurer ces fonctions, il convient de nommer un nouveau correspondant CNAS ainsi qu'un nouveau représentant de l'association Magenta Danse Attitude,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De désigner** M. SANFILIPPO Bruno, correspondant du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).  
**De désigner** Mme NOWAK Sylvie, représentante du conseil municipal auprès de l'association Magenta Danse Attitude.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **6. N°41-2015 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée, obligatoires pour tous les ERP non accessibles au 31 décembre 2014, agendas devant être élaboré avant le 27 septembre 2015 dernier délai,  
Considérant que par acte de décision N°5-2015, le bureau d'études Qualiconsult a été retenu pour élaborer l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Magenta,  
Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 11 ERP sur un délai de 6 ans pour un coût estimé de travaux de 250 085 € HT,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'approuver** l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Magenta qui concerne 11 Etablissements Recevant du Public, sur un délai de 6 ans, pour un coût estimé de travaux de 250 085 € HT,  
**De prévoir** chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **7. N°42-2015 CESSION DE PARCELLES - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°25-2015 du 24 Juin 2015 portant cession de parcelles à Mme MASSING Christine,

Vu la délibération modificative N°35-2015 du 6 juillet 2015,

Considérant que pour définir les limites de propriétés entre des parcelles appartenant à Mme MASSING Christine et la commune de Magenta, un procès-verbal de bornage a été réalisé par la SCP ROUALET-HERRMANN,

Considérant que ces limites de propriété doivent faire l'objet d'un acte,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'échanger** les parcelles appartenant à la Commune de Magenta, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Anciennes références cadastrales
AM	213	LES GRANDES HERBES	1a 35ca	Sans changement
AM	490	LES GRANDES HERBES	07ca	AM 14
AM	488	LES GRANDES HERBES	1a31ca	AM 31
AM	482	LES GRANDES HERBES	7a19ca	AM 32
AM	483	LE PRE DES PAUVRES	8a42ca	AM 470
AM	484	LE PRE DES PAUVRES	35ca	AM 470
<b>Total surface échangée =</b>			<b>18a69ca</b>	

Contre les parcelles appartenant à Madame Christine MASSING, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Anciennes références cadastrales
AM	486	LES GRANDES HERBES	35ca	AM 12
AM	479	LES GRANDES HERBES	34ca	AM 11
AM	492	LES GRANDES HERBES	11ca	AM 2
AM	478	LES GRANDES HERBES	8a82ca	AM 11
<b>Total surface échangée =</b>			<b>9a62ca</b>	

- **De fixer** le prix de cession à 0,87 €/m<sup>2</sup>.

- **Dit que** les parcelles échangées par la Commune de Magenta sont évaluées à la somme de 1626,00 € et que les parcelles échangées par Madame Christine MASSING sont évaluées à la somme de 837,00 €.

- **Dit que** Madame Christine MASSING devra à la Commune de Magenta à titre de soulte la somme de 789,00 €.

- **Dit que** le procès-verbal de bornage annexé à la délibération N°25-2015 du 24 Juin 2015 définit les limites de propriété entre Mme MASSING Christine, ou toute personne morale qui lui serait substituée, et la commune de Magenta,

- **Dit que** les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **8. N°43-2015 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N°32-2015 du 6 juillet 2015 portant cession d'un aspirateur urbain à la Ville d'Entraigues,

Considérant que par délibération N°32-2015 du 6 juillet 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la cession d'un aspirateur urbain à la Ville d'Entraigues,  
Considérant que l'aspirateur urbain a été livré par Monsieur BOULNOIS Julien, conseil municipal, et que cette livraison a engendré des frais (péages, repas, carburant) que ce dernier a avancé sur ses deniers personnels pour un montant total de 250.49 €,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De rembourser** à Monsieur Julien BOULNOIS les frais avancés à l'occasion de la livraison de l'aspirateur urbain à la Ville d'Entraigues, pour un montant de 250.49 €, sur présentation des justificatifs de paiement,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

## **COMPTE RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS**

- Les réunions de chantier relatives aux futurs travaux du Pont de Marne ont débuté ; Monsieur HENRY participera à ces réunions puisque la commune de Magenta y est associée.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Le Maire constate que les places de stationnement situées Quai de Marne (derrière les commerces) sont utilisées comme « un parking annexe de la gare » ; les places sont ainsi mobilisées et empêchent les usagers de se garer. Les conseillers municipaux sont amenés à réfléchir aux solutions à apporter.
- Monsieur le Maire propose, dans les années futures, la création d'une piste cyclable le long de la Marne ; cet aménagement contribuerait à améliorer la qualité de vie et favoriser l'utilisation des deux roues et ce, en toute sécurité. Les membres du conseil sont favorables à ce qu'une étude soit réalisée en ce sens au cours de l'année 2016.
- Monsieur MACUILIS indique qu'un panneau « interdiction de tourner à gauche » est manquant Rue des Fours à pains. Monsieur LAMOTTE fera installer ce panneau prochainement.
- Monsieur CURINIER indique qu'un panneau « interdiction de tourner à droite » est manquant à la sortie du Leader Price. Monsieur LAMOTTE se charge également de faire poser ce panneau.
- Monsieur CURINIER explique que deux panneaux, comprenant le plan de la commune, seront installés dans les semaines à venir.



- Monsieur PEREZ propose un déplacement du radar pédagogique mobile, actuellement implanté Rue de la République, et suggère qu'il soit installé Avenue Paul Chandon. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.
- Monsieur LAMOTTE informe que l'opération « nettoyons la nature » aura lieu le samedi 26 septembre 2015 à 9h00. Les inscriptions sont reçues en mairie. 11 personnes sont déjà inscrites.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
VENDREDI 30 OCTOBRE 2015

La séance a été levée à 20h00